

ANNEXE XII

RESOLUTION I

Les Etats méditerranéens et la Communauté économique européenne, réunis à Genève du 5 au 10 février 1979,

Conscients de l'importance que revêt la mise en oeuvre du Plan d'action pour la Méditerranée, tel qu'il a été défini à la Conférence de Barcelone de 1975,

Désireux de renforcer la coopération déjà instituée entre les gouvernements et la Communauté économique européenne, le PNUE et les autres organisations internationales,

Considérant que le Plan d'action pour la Méditerranée a pour objet d'assurer la protection de l'environnement de la mer Méditerranée tout en favorisant le développement de la région conformément à des principes rationnels de gestion,

Rappelant la décision 6/7B, adoptée par le Conseil d'administration du PNUE à sa sixième session, qui a traité de la participation du PNUE aux dépenses de secrétariat du Plan d'action,

Prenant note des dispositions prises par le Directeur exécutif au sujet de la contribution du PNUE au financement des activités pour 1979,

Notant également l'importance des contributions annoncées par les Etats méditerranéens et la Communauté économique européenne pour la période biennale 1979-1980,

Prie instamment le Directeur exécutif de maintenir, dans les années à venir, la contribution du PNUE aux dépenses du programme au niveau prévu pour 1979, afin d'apporter un soutien substantiel à l'effort que font les Etats méditerranéens et la Communauté économique européenne;

Invite les organismes des Nations Unies à promouvoir, dans leur domaine de compétence propre, la mise en oeuvre du Plan d'action.